

34K03

Lac Sanningajuq

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair désigné
 Clair
 Aire de titres en traitement
 Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain appartenant non désignable
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 Aire d'attraction
 Autorisation sans bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
 Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie la substance extractible et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation

Substance extractible:
 G: Gravier, D: Dolomie, U: Autre
 S: Sable, I: Inconnu, P: Ferme consolidée, F: Calcite
 C: Calcaire, T: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes
 M: Marbre, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe
 E: Minéral de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'exploitation:
 O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou en vertu de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
 Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini
 Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsashuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 est de 22°30' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7,07
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

